

Informations relatives à la Formation IDE

Les études sont **gratuites**, le coût acquitté par les promotions professionnelles est de 7500 € par an, sous réserve **d'un droit d'inscription annuel** d'un montant égal à celui exigé dans les Universités (184 € en 2017).

- Une **indemnité de stage** fixée par arrêté est versée aux étudiants pendant la durée de leur stage.
- **Des bourses d'études**, peuvent être accordées par le Conseil Régional, à leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Les étudiants qui n'auraient pas été salariés sur une longue période avant l'entrée en formation doivent faire apparaître les ressources de leurs parents ou conjoint. Ils ne peuvent être déclarés indépendants. **Les imprimés nécessaires à l'établissement des demandes sont disponibles sur internet à l'aide d'un code délivré par l'IFSI à la rentrée.p**

Les candidats salariés doivent se renseigner auprès de leurs employeurs ou des organismes sociaux compétents afin de connaître leurs droits.

- Le régime de l'Institut est l'**externat**.

Les étudiants qui le souhaitent peuvent facilement se procurer des adresses de **locations de chambres ou de studios** sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'institut.

- Les étudiants ont la possibilité de prendre leurs **repas** au restaurant du personnel de l'hôpital.
- **La tenue professionnelle**, obligatoire en stage, fourni par l'IFSI, est à la charge des étudiants (environ 82.50 € pour un jeu de 5 tenues). Le prestataire se déplace le jour de la prérentrée.
- **Des ouvrages** peuvent être achetés en groupe par l'intermédiaire de l'association des étudiants.
- Un **chèque de 110 € de frais pédagogiques** (pour la 1^{ère} année : carte étudiant, frais de reprographie, accès plate-forme universitaire etc.) – 90€ pour la 2^{ème} année et 70€ pour la 3^{ème} année
- Les étudiants peuvent, s'ils le désirent, souscrire une mutuelle étudiante.
- Les frais d'assurance de responsabilité civile sont **à la charge des étudiants**. **Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité** dans le temps auprès de leur compagnie d'assurance qui gère leur contrat multirisque, habitation/responsabilité civile ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

*accidents corporels causés aux tiers *dommages immatériels *accidents matériels causés aux tiers

- **La garantie Responsabilité civile étudiante :**

- la garantie **Responsabilité civile professionnelle** pour assurer votre responsabilité à l'égard des tiers à l'occasion de vos activités professionnelles notamment pendant vos stages ou vos remplacements légalement autorisés.
- La **garantie juridique professionnelle**, qui assure la prise en charge du litige vous opposant à un tiers et découlant de l'exercice des activités couvertes au titre de la responsabilité civile professionnelle.

L'Etablissement souscrit pour chaque étudiant une assurance, conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, qui couvre :

Les risques professionnels (accidents survenus en stage ou à l'Institut ainsi que les accidents de trajets, les maladies professionnelles contractées dans le cadre des stages).

- . La responsabilité civile (dommages causés tant en stage qu'à l'Institut).¹

¹ Instruction DGOS/RH1 n° 2010-243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers.
BO Santé - Protection sociale – Solidarité n° 2010/7 du 15 août 2010, page 407.

DEMANDES DE BOURSES REGIONALES

1^{ÈRES} DEMANDES BOURSES D'ÉTUDES RÉGIONALES

Les 1^{ères} demandes de bourses et/ou indemnités régionales doivent s'effectuer directement sur le site du Conseil Régional :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-en-faveur-des-eleves-et-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante/>

*Les redoublants voudront bien se rapprocher de la Région pour connaître les modalités de dépôt de leur dossier.

POUR TOUTE INFORMATION :

Site internet : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Adresse :

103 bis rue Belleville - CS 91704

33063 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 01 44 00

Courriel : ars-dd33-direction@ars.sante.fr

INTRODUCTION

La formation se déroule sur 6 semestres de 20 semaines chacun. Il s'agit d'une formation alternant : formation théorique à l'IFSI et formation clinique en stages.

Pour être présenté au Diplôme d'Etat et obtenir le grade de licence, l'étudiant doit avoir validé l'intégralité des 10 compétences et 180 crédits européens (ECTS).

La formation est financée par le [Conseil Régional](#).

Les étudiants ont la possibilité de contracter un contrat d'apprentissage dès le 3^{ème} semestre. Si vous souhaitez devenir apprenti, la recherche d'un employeur se fait dès la fin du 2^{ème} semestre, en collaboration avec le [CERFAH](#).

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Elle se déroule sur 3 ans, soit 6 semestres :

- 60 semaines de cours en IFSI sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- 60 semaines de stages sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- 900 heures environ de travail complémentaire personnel, soit environ 300 heures par an.

Les étudiant(e)s bénéficient de 28 semaines de vacances sur la totalité de la formation.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS

Les unités d'enseignement (UE) sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition de compétences. Elles couvrent 6 champs :

SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT

Psychologie, anthropologie, santé publique, éthique, déontologie...

SCIENCES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES

Biologie, handicap, processus traumatiques, inflammatoires, tumoraux, hygiène, pharmacovigilance...

SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIÈRES (LES FONDEMENTS ET LES MÉTHODES)

Projet de soins infirmiers, organisation de travail, démarche clinique infirmière...

SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIÈRES (LES INTERVENTIONS)

Soins de confort, soins relationnels, soins préventifs et éducatifs, soins d'urgence, soins palliatifs...

INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE

Accompagnement de la personne dans la réalisation de soins quotidiens, évaluation d'une situation clinique...

MÉTHODES DE TRAVAIL

Anglais et technologies de l'informatique et de la communication.

STAGES

Quatre types de stages sont prévus tout au long de la formation. Ils sont représentatifs de *familles de situations*, c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

1. Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique...)
2. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation
3. Soins en santé mentale et en psychiatrie
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

DURÉE ET RÉPARTITION DES STAGES

- En 1^{ère} année : 5 semaines en Semestre 1 et 10 semaines en Semestre 2,
- En 2^{ème} année: 10 semaines en Semestre 3 et 10 semaines en Semestre 4,
- En 3^{ème} année : 10 semaines en semestre 5 et 15 semaines en semestre 6.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VALIDATION DES CRÉDITS

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes, le référentiel de la formation d'infirmière donne lieu à l'attribution de 180 ECTS (système européen de transfert et d'**accumulation de crédits universitaires**), à raison d'une capitalisation 30 crédits par semestre.

L'obtention des 180 ECTS par la validation des unités d'enseignement, les 10 compétences du métier d'infirmier(ère) et l'ensemble des stages permettent ainsi à l'étudiant(e) infirmier(ère) de prétendre à l'obtention du **Diplôme d'Etat d'Infirmier**(DEI) délivré par le Ministère de la Santé et des Sports et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le grade de licence est délivré par l'université.

FINANCEMENT

Tout au long de la formation, jusqu'à l'**obtention du diplôme**, les étudiant(e)s infirmiers(ères) peuvent bénéficier d'aides au financement. Sous contrôle de l'assiduité, il est possible de recevoir des bourses de l'enseignement supérieur délivrées par le [Conseil Régional Nouvelle Aquitaine](#), des allocations pour demandeurs d'emploi ou un maintien du salaire, pour les salariés.

DOSSIER MÉDICAL À FOURNIR À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les certificats suivants seront exigés le jour de la rentrée scolaire :

1. un certificat établi par un [médecin agréé ARS](#) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
2. un certificat médical de vaccinations, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants infirmiers sont :

- BCG + résultat d'un tubertest de moins de 3 mois
- DIPHTERIE – TETANOS – POLIOMYELITE (DTPolio)
- Hépatite virale B + sérologie taux d'anticorps anti-HBs



Certaines séquences vaccinales demandant plusieurs mois, il vous est demandé de vous en préoccuper dès à présent, afin de pouvoir fournir les certificats le jour de la rentrée scolaire

INFORMATION APPROVISIONNEMENT VACCINS CONTRE L'HEPATITE B

DEPUIS JANVIER 2017 LA FRANCE EST CONFRONTÉE À DES TENSIONS D'APPROVISIONNEMENT DE VACCINS CONTRE L'HÉPATITE B DESTINÉS AUX ADULTES. CES TENSIONS DEVRAIENT PERDURER JUSQU'EN FÉVRIER 2018.

Dans le contexte actuel de tensions, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a défini les populations prioritaires à vacciner contre l'hépatite B dans son avis du 14 février 2017, et propose des mesures permettant d'économiser des doses de vaccins. Cet avis est consultable [ici](#)

Pour faire face à la situation actuelle, des dispositions ont été mises en place :

– L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique est suspendu, et remplacé transitoirement par l'arrêté du 2 mars 2017 dont la publication au JO est imminente ;

– Le circuit d'approvisionnement des vaccins monovalents contre l'hépatite B pour les adultes nécessite d'être réorganisé avec la mise en place d'un dispositif transitoire spécifique.

Conformément à l'instruction DGS/PP2/DGOS/DSS/2017/72 du 2 mars 2017 relative à la vente au public et au détail, à titre dérogatoire et transitoire, par les pharmacies à usage intérieur autorisées des vaccins contre l'hépatite B, ENGERIX B 20 microgrammes/1 ml® et HBVAXPRO 10 microgrammes® ; ces vaccins seront disponibles uniquement dans les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé ;

– Les patients ambulatoires peuvent se procurer ces vaccins auprès des pharmacies à usage intérieur autorisées à la vente de médicaments auprès du public.

La liste des PUI autorisées à la vente de médicaments auprès du public en région Nouvelle Aquitaine est disponible en ligne sur le [site internet de l'ARS](#)

– L'approvisionnement des services hospitaliers et centres de vaccination des établissements de santé reste inchangé.

Il est indiqué dans l'arrêté du 02 mars 2017 « priorité pour la vaccination hépatite B en situation de tensions d'approvisionnement », les personnes qui dans le cadre de leur exercice professionnel sont soumises à l'obligation vaccinale doivent être en priorité et notamment les professionnels de santé listés dans l'arrêté du 06 mars 2007 dont les élèves des professions :

- Infirmier
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture

Aussi, un dispositif d'information et de communication a été mis en place par le ministère des Affaires Sociales et de la Santé, auprès des Conseils de l'ordre, des sociétés savantes, des associations de patients et du grand public.

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le métier offre de multiples perspectives de carrière, tant en matière de spécialisation que d'encadrement :

- Puériculture : formation en 12 mois en poursuite de formation,
- Infirmier de bloc opératoire : formation en 18 mois après 2 ans d'expérience professionnelle,
- Infirmier anesthésiste : formation en 24 mois après 2 ans d'expérience professionnelle,
- Cadre de santé : diplôme de cadre de santé, formation de 10 mois après une expérience minimale de 4 ans d'exercice du métier d'infirmier.

Une IDE en activité bénéficie de **formations** dans le cadre du Développement Personnel Continu (DPC).